

Délibération n° : 14 2018 23

Objet : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2019

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Dès 2001, la municipalité s'est engagée dans un processus de déconcentration et de décentralisation au profit des mairies d'arrondissement pour améliorer le service public municipal et le rapprocher des Parisiens.

Cette décentralisation reconnaît le rôle des arrondissements dans des secteurs essentiels comme la petite enfance, l'éducation, la culture, le sport ou la vie associative.

La loi « démocratie de proximité », promulguée le 27 février 2002 est venue conforter cette démarche.

Cette évolution législative modifie notamment l'article L.2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui définit la nature des équipements de proximité susceptibles d'être inscrits à l'inventaire des mairies d'arrondissement.

Sont ainsi définis comme équipements de proximité, « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

Dès le 1^{er} janvier 2003, près d'un millier d'équipements supplémentaires a été inscrit à l'inventaire, ce qui a constitué une évolution quantitative considérable dans chaque arrondissement.

Les innovations essentielles concernent depuis 2003 les écoles maternelles et élémentaires, les bibliothèques généralistes, les conservatoires, les crèches, les jardins d'enfants, les maisons des associations ou locaux associatifs. Les conseils d'arrondissement ont également la gestion directe d'un nombre plus important d'espaces verts, notamment de jardinières de pleine terre, et d'équipements sportifs.

Il convient pour 2019 de mettre à jour ce document en inscrivant notamment les équipements dont l'ouverture est prévue en 2019.

A cet égard, on notera pour 2019 :

➤ **la création des équipements suivants :**

- Terrain d'Éducation Physique Rosa Parks (7040)
- La Ferme Montsouris
- Jardin de la rue Broussais – dit « jardin Paulette et Jeanne Nardal »

Les jardinières suivantes :

- jardinières de la porte de Vanves - 5 avenue de la porte de Vanves
- jardinières de la place Mohamed Bouazizi - 24 avenue de la Cibèle
- jardinières de la rue des Mariniers - 7 rue des Mariniers

➤ **le changement de désignation des équipements précisés ci-dessous :**

- transformation de l'équipement « Crèche collective - 17, rue des Mariniers » en « Établissement multi-accueil Ilot des Mariniers » (9683),
- transformation de l'équipement « Crèche collective – 80, Bd Jourdan » en « Établissement multi-accueil – 78, Bd Jourdan » (6319),
- transformation de l'équipement « Mini Crèche – 22, rue Broussais » en « Établissement multi-accueil – 22 rue Broussais » (2662),
- transformation de l'équipement « Crèche familiale – 22, rue Broussais » en « Établissement multi-accueil – 22 rue Broussais » (2662), cet équipement étant intégré à l'établissement sus évoqué (2662),
- transformation de l'équipement « Halte Crèche - 28 rue Broussais » en « Établissement multi-accueil- 28 rue Broussais » (2653),
- transformation de l'équipement « Halte Garderie - 28 rue Broussais » en « Établissement multi-accueil- 28 rue Broussais » cet équipement étant intégré à l'établissement sus évoqué (2653),
- transformation de l'équipement « Halte Garderie – 3, avenue de la porte de Vanves » : cet équipement est intégré à l'« Établissement multi-accueil- 3, avenue de la porte de Vanves » déjà existant t (5068) ,

➤ **la suppression des équipements indiqués ci-dessous :**

- Centre sportif Rosa Parks (2816) - *cet équipement est devenu le TEP Rosa Parks (7040)* comme indiqué ci-dessus
- Le Kiosque Citoyen du 14^{ème} arrondissement (9705)

Conformément à l'article L.2511-18 du CGCT, « l'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et des conseils d'arrondissement, et le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord [...], le conseil municipal délibère ».

En complément de la délibération 2018 DDCT 132 soumise pour avis au conseil du 14^{ème} arrondissement dans sa séance du 10 septembre 2018, il convient donc que le conseil d'arrondissement délibère en adoptant l'inventaire des équipements de proximité. Cela constitue un préalable à l'adoption des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2019.

La liste des équipements, annexée au projet de délibération qui vous est soumis, reprend l'intégralité des équipements inscrits à l'inventaire du 14^{ème} arrondissement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire du 14^{ème} arrondissement